



JEUNE CHEMINOT

Ouvert aux cheminots des CSE contributeurs à 100% au CASI DIJON

Participation maximum 100€ après votre séjour CCGPF “jeune cheminot”

Bénéficiaires :

Les cheminots actifs dépendant du CASI DIJON vivant sur le territoire du CASI DIJON.

Critères de remboursement :

- Le CASI DIJON rembourse, dans la limite du coût de la facture, 100€ maximum suite à un séjour du CCGPF “jeune cheminot”.
- Non cumulable sur un même séjour avec la participation “nouvel embauché”.
- **Justificatif à fournir :**
 - **Attestation de paiement du CCGPF au nom du demandeur et comportant la mention “jeune cheminot”.**
 - **Fiche de paie.**
 - **RIB.**
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre de l’année en cours.

Formulaire à compléter au dos



JEUNE CHEMINOT

Formulaire à compléter et à adresser à votre espace CASI
accompagné des pièces justificatives demandées.

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

N° CP :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Portable :/...../...../...../.....

Mail :

A remplir et signer obligatoirement

Autorisation de collecte et de traitement des données personnelles pour les agents des CSE contributeurs à 100% au CASI DIJON

Je soussigné(e) [Nom, Prénom] :

N° CP :

Reconnais avoir été informé(e) que les données personnelles me concernant, et dans le cadre de ma demande d'une activité sociale, d'une participation ou de billetterie, font l'objet d'un traitement par le CASI DIJON.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la réglementation nationale applicable, j'autorise expressément le CASI DIJON à collecter, enregistrer, conserver et utiliser mes données personnelles strictement nécessaires au traitement, à la gestion et au suivi de mon dossier.

Lieu :

Date :

Je certifie que les renseignements figurant sur cette demande de participation sont exacts.

Signature du demandeur :

Cadre réservé aux secrétaires d'espace

Date + tampon de l'espace CASI

--